

LUMAX

Société à responsabilité limitée

78, Chemin de la Vanille

97434 Saint-Gilles-Les-Bains

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ LUMAX SARL, EN
SAS**

(Novembre 2024)

À l'Associé unique,
LUMAX
Société à responsabilité limitée
78, Chemin de la Vanille
97434 Saint-Gilles-Les-Bains

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par votre décision nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la société a clôturé son dernier exercice au 31 décembre 2023. Ces comptes n'ont pas été audités par un Commissaire aux comptes, la société n'étant pas tenue d'en nommer un. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2022 présentés en comparaison et, par voie de conséquence, sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 ;
- la société anticipe, sur l'exercice 2024, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de k€ 913 et un résultat d'exploitation positif d'environ k€ 150 ;
- la société présente des capitaux propres au 31 décembre 2024 de k€ 3.359, supérieurs à son capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

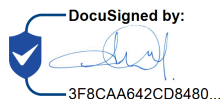
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les projets de documents juridiques mis à notre disposition ne font pas apparaître d'avantages particuliers au profit des associés ou de tiers.

Fait à Paris, le 6 novembre 2024

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

SEFAC

DocuSigned by:

3F8CAA642CD8480...

Représentée par Monsieur Emmanuel SARRA
Membre de la Compagnie Régionale de Paris